



Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

ID : 035-253500862-20210127-2021_01_002-DE

SMICTOM des Pays de Vilaine
36 rue de l'Avenir
35 550 PIPRIAC
www.smictom-paysdevilaine.fr

Règlement intérieur des déchèteries et de la plateforme de végétaux

Ce règlement est applicable à l'ensemble des déchèteries et de la plateforme de végétaux relevant du service mis en place par le Smictom des Pays de Vilaine (Bain de Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Guipry-Messac, Le Petit Fougeray, Pipriac, Sixt sur Aff et Val d'Anast).

Validé en Comité Syndical du SMICTOM le 27 janvier 2021 et adopté par délibération n°2021.01.002 du 27 janvier 2021.

SOMMAIRE

Article 1 : Rôle des déchèteries	3
Article 2 : Localisation des déchèteries	3
Article 3 : Conditions d'accès aux déchèteries	3
Article 4 : Horaires des déchèteries	4
Article 5 : Les déchets admis	4
Article 6 : Les déchets interdits	5
Article 7 : Dépôts sauvages	5
Article 8 : Gestion des apports et facturation	6
Article 9 : Règles particulières pour les apports de déchets des professionnels	6
Article 10 : Comportement des usagers (particuliers et professionnels)	7
Article 11 : Rôle de l'agent valoriste	8
Article 12 : Sécurité et prévention des risques	8
Article 13 : Responsabilité	9

Article 1 : Rôle des déchèteries

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement du fait des nuisances éventuelles et des risques importants de pollution qu'elles présentent. A ce titre, elles sont soumises à une réglementation spécifique.

Ce sont des installations aménagées, surveillées et clôturées relevant de la compétence du Smictom des Pays de Vilaine. Elles ont pour objet de :

- Permettre aux habitants et aux artisans, commerçants, industriels, collectivités, administrations, associations et agriculteurs... de déposer leurs déchets dans les conditions des articles 5 et 6 non collectés par le service des Ordures Ménagères.
- Diminuer les dépôts sauvages,
- Economiser et valoriser les matières premières en recyclant certains déchets tels que : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur, verre, plâtre, etc.

L'accès aux déchèteries est conditionné à l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Localisation des déchèteries

Les adresses des déchèteries sont disponibles sur le site Internet du Smictom des Pays de Vilaine : www.smictom-paysdevilaine.fr (Bain de Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Guipry-Messac, Le Petit-Fougeray, Pipriac, Sixt sur Aff et Val d'Anast

Article 3 : Conditions d'accès aux déchèteries

Le Smictom des Pays de Vilaine a mis en place sur les déchèteries un système de gestion de contrôle d'accès informatisé. L'accès aux déchèteries est conditionné par la création au préalable d'un compte usager « déchèterie » dans le logiciel de gestion de la redevance du Smictom et l'obtention d'un « pass déchets ».

La remise de la carte entraîne pour l'utilisateur l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Les informations pour obtenir ce « pass déchets » sont disponibles sur le site internet du Smictom ou à l'accueil de Pipriac.

Les usagers doivent obligatoirement présenter leur « pass déchets » pour accéder aux sites.

Afin de limiter le nombre de véhicule sur les sites, une limite sera fixée via la borne d'accès.

3.1 Particuliers

L'accès à la déchèterie est autorisé aux habitants résidant sur le territoire de l'une des Communautés de Communes adhérentes au Smictom des Pays de Vilaine et occupant une résidence à titre principal ou secondaire.

Un usager pourra demander autant de « pass déchets » que de logements.

Une pièce d'identité et un justificatif de la domiciliation de moins de trois mois pourront être demandés à l'entrée de la déchèterie.

Exceptionnellement, un habitant d'un territoire limitrophe pourra être admis sur les déchèteries du Smictom sous réserve qu'une convention d'autorisation soit passée entre le Smictom des Pays de Vilaine et la collectivité de résidence.

Les futurs résidents n'ayant pas encore emménagé sur le territoire devront faire une demande d'obtention du pass déchets auprès du Smictom.

L'accès est autorisé aux catégories de véhicules suivants :

- Cycles, cyclomoteurs, voiturettes,
- Véhicules légers (voitures),
- Véhicules légers attelés d'une remorque,
- Les véhicules utilitaires d'un P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes sans remorque,

En cas de déménagement en dehors du territoire, la carte d'accès doit être restituée sous un délai de 1 mois par rapport à la date de déclaration du déménagement. La non restitution du pass sera facturée 10 €.

En cas de perte ou de casse de la carte d'accès, il faut informer le Smictom. Une nouvelle carte sera éditée et facturée 10 €.

3.2 Professionnels

L'accès aux déchèteries est autorisé aux professionnels du territoire adhérent au Smictom des Pays de Vilaine :

- Artisans,

- Commerçants,
- Industriels,
- Agriculteurs,
- Collectivités,
- Communautés de communes (services techniques, chantiers d'insertion...),
- Le département, la région,
- Associations (communales, Restos du Cœur, Mode d'emploi, Tézéa, APE...),
- Gestionnaires d'immeubles,
- Les écoles maternelles et élémentaires privées et publiques
- Les collèges, les lycées,
- Les EHPAD,
- Les MFR,
- Les ADMR,
- Les campings publics et privé,
- Les gendarmeries,
- Les SDIS,
- Toute entité « non ménage » est considéré comme pro.

Un justificatif de domiciliation de l'activité pourra être demandé à l'entrée de la déchèterie.

Il est accordé aux professionnels un nombre de carte correspondant à leur nombre de véhicule s'ils le souhaitent. Ils fourniront une copie des cartes grises des véhicules.

Toutes les cartes sont facturées 10 €.

L'accès est autorisé à tout type de véhicules professionnels dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes (remorque admise). Les tracteurs sont interdits.

3.3 Usagers et professionnels hors territoire

L'accès aux déchèteries est autorisé aux :

- Usagers qui rénovent une habitation,
- Usagers qui vident une maison suite à un décès,
- Usagers qui entretiennent un logement vacant,
- Professionnels qui ont des chantiers sur le territoire.

Deux possibilités s'offrent à l'utilisateur qui rénove une habitation :

- Il peut s'enregistrer en tant que propriétaire de sa résidence et règle la redevance,
- Il demande la création d'un compte professionnel (facturation du pass 10 € et des apports).

Pour les usagers qui vident une maison suite à un décès

- Si le compte du décédé est clôturé au moment du déménagement, on fait un pass pro comme les professionnels hors territoire, et les apports sont facturés comme pour les pro. On facture aussi le pass 10 €. On prend l'adresse et le numéro de plaque minéralogique de celui qui vide la maison. C'est lui qui recevra la facture.

Pour les autres cas, il sera facturé un pass d'accès à 10 € et la facturation des apports.

Si la personne ne s'est pas inscrite au Smictom, à son arrivée en déchèterie, un formulaire sera remis à l'utilisateur. L'agent valoriste donnera l'accès au site après la restitution du document dûment rempli.

L'accès est autorisé à tout type de véhicules dans le cas où il y a une facturation des volumes.

3.4 Prestataires

Seuls, les entités qui effectuent une prestation pour le Smictom auront une clé pour l'accès aux déchèteries. Si nécessaire, un (ou des) badges d'accès seront remis aux intéressés.

Article 4 : Horaires des déchèteries

Les horaires des déchèteries sont consultables sur les panneaux d'information à l'entrée des sites. Ils sont également disponibles auprès de l'agent valoriste ou sur le site Internet du Smictom des Pays de Vilaine : www.smictom-paysdevilaine.fr

Article 5 : Les déchets admis.

- Les végétaux (tontes de pelouse, les produits d'élagage ou branchages de jardin d'un diamètre inférieur à 12 cm) exempts de sacs plastiques, pots, gravats,
- Le carton plié (sans polystyrène ou plastique),
- Le bois (traité ou non traité),

- Le verre,
- Le papier (revues, journaux et magazines...),
- Les déchets d'éléments d'ameublement : les meubles, literies,
- La ferraille,
- Les déblais et gravats. Les tôles, ardoises ou autres déchets en fibrociment ne font pas partie de cette catégorie,
- Les textiles,
- Les tubes néons et les ampoules,
- Les batteries et les piles,
- Les autres Déchets Industriels Banals (plâtre, brique plâtrière, plastique, laine de verre, moquette, polystyrène,).

Pour les particuliers uniquement :

- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (appareils électroménagers, les radiateurs, les écrans),
- Les huiles alimentaires dans la limite de 8 litres,
- Les huiles minérales dans la limite de 15 litres, les filtres à huiles,
- Les Déchets Dangereux. Ces déchets doivent être amenés dans des récipients étanches et identifiés, et déposés sous le contrôle de l'agent valoriste,
- Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI).

Cette liste est non exhaustive. Les agents valoristes sont habilités à refuser des déchets qui de par leur nature, leur forme, leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. Les agents valoristes avertissent dans ce cas le responsable dans les meilleurs délais.

Un contrôle des déchets apportés pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. L'agent peut demander l'ouverture des sacs déposés. Le Smictom des Pays de Vilaine est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

L'accès aux locaux des agents valoristes et tous les locaux de stockage sont interdits aux usagers.

Article 6 : Les déchets interdits

- Les éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion,
- Les ordures ménagères résiduelles,
- Les biodéchets,
- Les emballages ménagers,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (munitions, fusées de détresses...) ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets spécifiques industriels sauf ceux mentionnés à l'article 5,
- Les bouteilles de gaz, les extincteurs (à rapporter au vendeur),
- Les médicaments (à rapporter à la pharmacie),
- Les pneus,
- Les tôles et autres déchets en fibrociment amianté ou non amianté ?
- Les souches et les branchages supérieurs à 12 cm,
- Les traverses de chemin de fer,
- Les panneaux solaires,
- Les cendres et le charbon de bois,
- Les graisses et boues de stations d'épuration,
- Les lisiers, les fumiers,
- Les cuves, citernes et chaudières à fuel ou à gaz.

Cette liste n'est pas limitative, le Smictom des Pays de Vilaine est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Article 7 : Dépôts sauvages

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchèterie supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article 8 : Gestion des apports et facturation

Les déchets doivent impérativement être triés pour être acceptés sur la déchèterie.

Afin d'éviter la saturation des déchèteries, l'utilisateur prévoyant d'apporter des quantités importantes (supérieures à 5 m³) est invité à prévenir l'agent valoriste ou le Smictom des Pays de Vilaine au moins 48 heures à l'avance. Si cette démarche n'est pas faite, l'utilisateur peut se voir refuser le dépôt de certains de ces apports.

Les tarifs et conditions d'acceptation présentés adoptés par délibération du Comité Syndical du Smictom des Pays de Vilaine sont susceptibles d'être modifiés par ce même Comité Syndical pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

8.1. Pour les particuliers

Les particuliers peuvent déposer les déchets décrits à l'article 5. La liste des déchets interdits est fixée à l'article 6.

Pour les usagers ayant une résidence principale, l'accès aux déchèteries est limité à 24 accès par année civile.

Pour les usagers ayant une résidence secondaire, le nombre de passage est de 12 par année civile.

8.2. Pour les professionnels

Les conditions particulières de dépôts des déchets des professionnels sont décrites à l'article 9. La liste des déchets interdits est fixée à l'article 6.

Le volume sera évalué par les agents en fonction du degré de remplissage du véhicule et fera l'objet de l'établissement d'un bon validé par l'agent valoriste et le professionnel au moment du dépôt.

En cas de désaccord, l'agent valoriste aura la possibilité de refuser l'utilisateur.

La facturation est faite par mètre cube non divisible par flux.

- Quantité apportée inférieure à 1 m³ : 1 m³ facturé
- Entre 1 m³ et 2 m³ : 2 m³ facturés
- Entre 2 m³ et 3 m³ : 3 m³ facturés
-

Exemple 1 : 1,4 m³ est facturé 2 m³,

Exemple 2 : un apport de 1,4 m³ de végétaux et 1,3 m³ de gravât est facturé 2 m³ de végétaux et 2 m³ de gravât.

Les tarifs des dépôts sont des tarifs nets :

-	Végétaux	Encombrants	Incinérables	Plâtre	Briques plâtrières / Déchets de chantier	Gravats	Bois
Tarification	15 €	25 €	25 €	25 €	92 €	20 €	9 €

La facture sera envoyée trimestriellement à chaque professionnel.

Lors de ses dépôts sur une des déchèteries du Smictom, le professionnel doit se signaler auprès de l'agent valoriste afin que ce dernier établisse la facturation.

En cas de panne informatique ou technique, les apports restent payants. La facturation est alors réalisée sur un bon de facturation au format papier.

Article 9 : Règles particulières pour les apports de déchets des professionnels

9.1. Liste des déchets acceptés payants

- Ardoises naturelles,

- Béton non armé,
- Briques,
- Plâtre,
- Carrelage,
- Faïence,
- Parpaings,
- Bois,
- Caoutchouc,
- Laine de verre,
- Moquette,
- Polystyrène,
- Plastiques,
- Végétaux (tontes, élagages).

Cette liste est non exhaustive.

9.2. Liste des déchets recyclables gratuits

- Cartons
- Ferrailles
- Verres
- Papiers
- Batteries

Cette liste est non exhaustive.

9.3. Déchets spéciaux

Le dépôt des déchets spéciaux ou des déchets toxiques et leurs emballages sont interdits sur la déchèterie.

Cette mesure concerne notamment :

- Les déchets toxiques et leurs emballages,
- Huile, solvant, peinture, mastic,
- Produits d'étanchéité,
- Produits d'incinération,
- Déchets hospitaliers,
- Déchets de laboratoires,
- Déchets de phytosanitaires.

Cette liste n'est pas limitative. Il appartient au Smictom des Pays de Vilaine d'accepter ou de refuser les déchets présentés par le professionnel.

Des opérations ponctuelles peuvent être organisées en partenariat avec les Chambres consulaires. Il est recommandé de se renseigner auprès des interlocuteurs concernés.

Article 10 : Comportement des usagers (particuliers et professionnels)

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des matériaux dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...),
- Effectuer par eux-mêmes les déchargements de leur véhicule en se conformant strictement aux instructions données sur place par l'agent valoriste,
- Séparer les matériaux recyclables et réutilisables suivant les indications mises en place sur le site,
- Avoir un comportement respectueux envers l'agent valoriste.

Tout objet déposé dans un conteneur devient la propriété du Smictom des Pays de Vilaine.

Toutes les incivilités (infractions au règlement, menaces verbales ou physiques...) envers les agents valoristes ainsi que tout vandalisme contre les équipements sont constitutifs d'infractions pénales et feront l'objet d'une plainte.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Dans le cas où un usager perd ou jette par erreur un bien lui appartenant (portefeuille, bague, clé, carnet de

chèque, papier personnel...) dans un conteneur, les frais de récupération et de transport d'un montant de 600 € seront à la charge de l'usager. Le Smictom des Pays de Vilaine établira une facture et la mettra en recouvrement.

Article 11 : Rôle de l'agent valoriste

L'agent valoriste est présent aux heures d'ouverture. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Veiller à la bonne tenue des équipements et à la sécurité des usagers,
- S'assurer de la bonne sélection des matériaux,
- Informer les usagers,
- Aider les usagers ayant des capacités physiques restreintes (personnes âgées, femme enceinte, personnes handicapées), en cas de besoin, et suivant la disponibilité de l'agent valoriste,
- Etablir la facturation pour les professionnels,
- Tenir les registres d'enlèvements des déchets mis en place par le Smictom des Pays de Vilaine,
- Veiller au bon enlèvement des déchets.

Article 12 : Sécurité et prévention des risques

Article 12.1. Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Pour rappel, les animaux doivent être maintenus dans le véhicule.

Article 12.2. Risque de chute

Une attention est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est interdit de franchir les dispositifs antichute (garde-corps, chaîne). Il est strictement interdit de descendre dans les conteneurs, de déposer des déchets dans une benne en cours de packmatage.

L'usager doit prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

Article 12.3. Risque incendie

Tout allumage de feu est interdit. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des déchèteries y compris dans les locaux. Une très grande vigilance est demandée à proximité des contenants de déchets et des plateformes végétaux. Le dépôt de déchets incandescents/chauds est interdit.

En cas d'incendie, l'agent valoriste est chargé de faire respecter les consignes incendie (affichées dans le local de l'agent).

Article 12.4. Surveillance du site, vidéo protection

Certaines déchèteries sont placées sous vidéo protection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les vidéos sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. En cas de nécessité, les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie et peuvent être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12.5. Interdiction de chiffonnage

L'accès de la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont interdits.

Toutes transactions monétaires et autres avantages avec les agents sont interdits.

Article 12.6. Fermetures exceptionnelles

Article 12.6.1 : Conditions météorologiques

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, tempête, canicule, etc.), le Smictom des Pays de Vilaine se réserve le droit de fermer les sites temporairement ou d'adapter les horaires d'ouvertures.

Article 12.6.2. Autres conditions exceptionnelles

Les agents valoristes sont, sous contrôle de leur responsable, autorisés à appliquer une procédure de

fermeture et d'évacuation des sites notamment en cas :

- D'insécurité liée à la présence d'individus récupérateurs,
- De découverte d'objets suspects / dangereux,
- D'incidents majeurs sur les personnes ou sur les biens.

Article 13 : Responsabilité

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchèterie, il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Le Smictom des Pays de Vilaine n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

L'accès des mineurs sur les déchèteries se fait sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de sortir du véhicule.

Le Smictom des Pays de Vilaine décline toute responsabilité en cas d'accident.

A Pipriac

La Présidente,
Christine GARDAN